POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS
Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686

Version : 1.2
Date d'effet : 28/09/2026

PRÉAMBULE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». STILGAR ASSET MANAGEMENT est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

La présente politique décrit la manière dont STILGAR ASSET MANAGEMENT intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et cible donc les investissements réalisés en actions. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par STILGAR ASSET MANAGEMENT pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, STILGAR ASSET MANAGEMENT suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

DISPOSITIONS

A travers notre engagement vis à vis des entreprises, STILGAR ASSET MANAGEMENT cherche à :

- Améliorer la transparence sur les pratiques ESG,
- Encourager l'adoption de bonnes pratiques (gouvernance, climat, éthique, transparence, diversité),
- Réduire les risques liés aux controverses ou aux non-conformités réglementaires.

Pour cela, STILGAR ASSET MANAGEMENT adopte une approche constructive, adaptée aux enjeux matériels de chaque entreprise, sans dogmatisme, en proposant des objectifs mesurables et délimités dans le temps afin d'être un vecteur effectif de progrès.

Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez STILGAR ASSET MANAGEMENT.

STILGAR ASSET MANAGEMENT s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'analyse ESG menée en interne aboutit à une note qui sert de boussole pour piloter le dialogue et l'amélioration des pratiques ESG (cf III.9 Méthodologie de scoring ESG). Elle permet d'identifier précisément les forces et les faiblesses ESG de chaque entreprise, sur lesquelles STILGAR ASSET MANAGEMENT entame un dialogue centré sur des enjeux matériels pour chacune. Le suivi d'actions de progrès et le dialogue sont poursuivis pendant toute la durée d'investissement.

L'analyse ESG faisant partie intégrante du processus d'investissement, toute décision d'investissement, de renforcement, d'allégement ou de désinvestissement de positions tient compte de l'évolution de la note ESG interne.

Le dialogue avec les sociétés détenues

STILGAR ASSET MANAGEMENT investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

Si une situation exige une réaction rapide de la part de l'entreprise – par exemple après la détection d'une controverse majeure –, STILGAR ASSET MANAGEMENT ré-étudie immédiatement le dossier d'investissement pour vérifier si les mesures appropriées ont été prises. Dans le cas contraire, des mesures d'escalade peuvent conduire à un engagement renforcé, voire à un désinvestissement.

THÈMES D'ENGAGEMENT

Le dialogue avec chaque entreprise est adapté à ses enjeux matériels, à sa taille et à son marché. STILGAR ASSET MANAGEMENT utilise divers outils pour évaluer cette matérialité. De manière générale, STILGAR ASSET MANAGEMENT estime que les lignes directrices suivantes s'appliquent à toute entreprise qui veut développer sa résilience et créer de la valeur ajoutée :

- Gouvernance
  - Rémunération des dirigeants
  - Diversité du conseil d'administration
  - Indépendance du conseil d'administration
  - Transparence
- Planète
  - Objectifs de décarbonation
  - Objectifs de baisse de consommation d'eau, d'énergie, de production de déchets
  - Objectifs en matière de biodiversité
- Collaborateurs
  - Formation et rétention des employés
  - Gestion et prévention des accidents
  - Diversité et inclusion
- Fournisseurs
  - Maîtrise de la chaîne d'approvisionnement
  - Contrôle et audits
- Société
  - Primauté de l'intérêt du client dans l'offre de produits et services
  - Gestion des risques liées aux données, cybersécurité, intelligence artificielle
  - Ethique
  - Comportement fiscal

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

En matière de gouvernance, STILGAR ASSET MANAGEMENT s'appuie sur les recommandations du Code de gouvernement des sociétés cotées de l'APEF-MEDEF. La Société de Gestion a pour principes :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, STILGAR ASSET MANAGEMENT examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation d'organes sociaux,
- Les conventions réglementées,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de STILGAR ASSET MANAGEMENT s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Les résolutions ESG sont analysées au cas par cas, en adéquation avec notre analyse ESG de l'entreprise concernée. STILGAR ASSET MANAGEMENT soutient l'adoption de résolutions Say on Climate, en étudiant particulièrement leur niveau d'ambition, de couverture, de planification, de mise en œuvre et d'alignement avec l'Accord de Paris.

Conditions d'exercices des droits de vote

Seuil de détention : Le droit de vote sera exercé à partir de la première action détenue. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels STILGAR ASSET MANAGEMENT est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

La coopération avec les autres actionnaires

STILGAR ASSET MANAGEMENT n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire.

STILGAR ASSET MANAGEMENT fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des fonds et mandats qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, en application de l'article R214-26 I du code monétaire et financier.

STILGAR ASSET MANAGEMENT peut également interagir avec les actionnaires qui s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, STILGAR ASSET MANAGEMENT rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, STILGAR ASSET MANAGEMENT établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie AFG, STILGAR ASSET MANAGEMENT rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

Diffusion et revue de la politique

STILGAR ASSET MANAGEMENT tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts d'OPCVM sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une version synthétique de cette politique est disponible sur le site Internet de STILGAR ASSET MANAGEMENT www.stilgar-am.com.

STILGAR ASSET MANAGEMENT ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.